



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Annecy le 30 août 2022

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2022-0489

Prescrivant une enquête publique sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome d'Annemasse.

Ambilly, Annemasse, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Monnetier-Mornex, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand

Vu le code des transports, et notamment les articles L.6351-2 à L.6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles D.241-4 à D.242-14 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L 55 et L 56

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 110-1 et suivants et R. 112-1 à R 112-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Yves Le Breton, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juillet 1975 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Annemasse ;

Vu l'accord en date du 20 août 2019 de madame la ministre de la transition écologique et solidaire pour le lancement de l'instruction locale de la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aéroport d'Annemasse ;

Vu le compte-rendu de la conférence entre les services intéressés préalable à l'enquête publique ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif n° E22000116/38 du 13 juillet 2022 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête constitué conformément aux prescriptions du code des transports ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.

Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le projet de révision du plan des servitudes aéronautiques de dégagements de l'aérodrome d'Annemasse est soumis à une enquête publique.

Cette enquête, d'une durée de 37 jours sera ouverte jeudi du 15 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus. Elle concerne les communes d'Ambilly, Annemasse, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Monnetier-Mornex, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Ce plan de servitudes aéronautiques sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'Etat, à moins que les conclusions du rapport d'enquête, les avis des services et des collectivités publiques intéressées ne soient favorables. Dans ce cas, la décision interviendra par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord s'il y a lieu avec le ministre des armées.

ARTICLE 2 : Monsieur François Marie, inspecteur général de l'administration, en retraite, a été désigné par monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'Annemasse où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Annemasse, les :

- Jeudi 15 septembre 2022, de 09H00 à 12H00
- Mardi 4 octobre 2022 de 14H00 à 17H00
- Vendredi 21 octobre 2022, de 14H00 à 17H00

-
afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie d'Annemasse où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'Annemasse.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, ouvert, coté et paraphé par les maires seront également tenus à la disposition des personnes intéressées en mairies d'Ambilly, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Monnetier-Mornex, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public..

ARTICLE 4: **Huit jours au moins avant le début de l'enquête** et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché à la porte des mairies et publié par tout autre moyen en usage dans les communes d'Ambilly, Annemasse, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Monnetier-Mornex, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Cette formalité devra être constatée par un certificat des Maires annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE» et « L'ECO DES PAYS DE SAVOIE», huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, les registres d'enquêtes seront clos par les maires, et transmis sans délai au commissaire-enquêteur, avec les pièces annexées.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour examiner les observations recueillies et entre toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou non à l'opération. Il adressera l'ensemble du dossier au préfet de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Ambilly, Annemasse, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Monnetier-Mornex, Vétraz-Monthoux, et Ville-la-Grand, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction de la citoyenneté et de l'immigration, bureau de la citoyenneté et des activités réglementées) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Le rapport et les conclusions seront également disponibles sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr)

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, mesdames et messieurs les maires d'Ambilly, Annemasse, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Monnetier-Mornex, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, et monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à monsieur le président du Tribunal Administratif ainsi qu'à madame la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est.

Pour le préfet,
le sous-préfet de Bonneville
chargé de la suppléance du secrétaire général,


Rémy DARROUX

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr "